

PLANCHE 4 : CHEMIN DE CEINTURE

Légende

Limite de zone

Bâti

Limites parcellaires

Hauteur des constructions

4 mètres

7 mètres

10 mètres

13 mètres

15 mètres

Zones agricoles

A

Ai

Acor

Acu

Zones naturelles

N

Nci

Nerl

Np

Ns

Nta

Ntb

Npnr

Prescriptions ponctuelles

Bâtiments admis à changer de destination

Elements bâtis, végétaux à protéger

Maisons créoles et constructions créoles protégées

Monuments historiques

Prescriptions linéaires

Tracé du CFR

Périmètre de projets

Rues le long desquelles les constructions sont soumises à des règles particulières (articles U4 et U6 du règlement de la zone U)

Prescriptions surfaciques

Espaces boisés classés

Corridors écologiques protégés

Emplacements réservés

Limitations particulières d'implantation des constructions (L.111-6)

Terrains concernés par des loupes du règlement graphique L1 et L2

Informations surfaciques

Périmètre de carrière

Limite des 50 pas géométriques

Le PLU de St-Benoît comprend les zones :
- Ua (et son secteur Uap), Ub, Ut, Ue, Up
- AUa, AUb, AUe et AUp
Pour les zones U et AU, les couleurs indiquées sur le plan correspondent aux hauteurs maximales autorisées dans le règlement du PLU

